

Du côté du CÉ

En préparation de la prochaine année scolaire, le conseil d'établissement doit établir les principes d'encadrement du coût du matériel scolaire non couvert par la gratuité et approuver [les contributions financières pouvant être exigées](#) pour du matériel, des activités et des services. Les contributions financières vous seront proposées par la direction de l'école. N'oubliez pas que le conseil a un rôle à jouer pour mettre en place des mesures qui favorisent l'accessibilité des services pour tous les élèves. N'hésitez pas à vous servir de [l'aide-mémoire](#) produit par le ministère pour vous guider dans l'exercice de vos fonctions.

Le centre de services scolaire devrait également vous consulter sur [les critères de sélection de la direction d'établissement](#). Cette consultation ne revient pas nécessairement au conseil chaque année. Elle ne sert pas à porter un jugement ou à évaluer le travail de la direction. Il s'agit plutôt pour le conseil de définir, ensemble, les critères souhaités pour une direction à venir, lorsque le poste devra être pourvu dans l'école.

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

